

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n°511 du 13 Mai 2004 portant création de la Cellule Nationale de Coordination des activités du CILSS (CSC/CILSS).

ARTICLE PREMIER : Il est créé, auprès du Cabinet du ministre du Développement rural et de l'Environnement, une Cellule Coordination dénommée Cellule Nationale de Coordination des activités du CILSS (CNC/CILSS).

ARTICLE 2 : La Cellule Nationale de Coordination a pour missions :

- La coordination et l'évaluation de l'ensemble des activités et composantes du CILSS au niveau national, en concertation avec les structures techniques des ministères concernés, ainsi que les Bailleurs de Fonds
- La supervision et le suivi régulier de l'ensemble des activités et composantes du CILSS au niveau national
- La préparation régulière des rapports d'activités et leurs soumissions au Ministre de tutelle, Ministre Coordinateur du CILSS, ainsi qu'au Secrétaire Exécutif du CILSS
- La proposition de toute mesure pouvant améliorer l'action des différentes composantes, en vue d'atteindre les objectifs majeurs CILSS au niveau national

ARTICLE 4 : La gestion de la Cellule Nationale de Coordination du CILSS (CNC/CILSS) est confiée à un Coordinateur nommé par arrêté du Ministre du Développement Rural et de l'Environnement

Le Coordinateur veille au bon fonctionnement de la cellule et assure à cet effet la gestion de ses moyens.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général du Ministère de Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal